



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

#### **ARRÊTE DCL/BRE n° 2018-161 du 2 août 2018 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu les propositions formulées par les maires du département.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** - Dans les communes du département de la Haute-Loire, les électeurs sont répartis dans les bureaux de vote figurant aux articles deux et trois du présent arrêté.

**Article 2** - Les électeurs des communes mentionnées au présent article sont répartis entre plusieurs bureaux de vote conformément aux périmètres qui leur sont respectivement affectés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

#### **Arrondissement de BRIOUDE**

<b>COMMUNES</b>	<b>BUREAUX DE VOTE</b>
<b>BOURNONCLE-SAINT-PIERRE</b>	Bureau n°1 : Bournoncle-Saint-Pierre (Mairie) Bureau n°2 : Arvant (Salle communale - place du centre de secours) <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>

<b>BRIOUDE</b>	Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : Lycée Lafayette Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles Bureau n° 4 : Foyer – restaurant <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>ESPLANTAS-VAZEILLES</b>	Bureau n°1 : mairie d'Esplantas Bureau n°2 : salle de réunion (ancienne cure) de Vazeilles Près Saugues <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>LANGÉAC</b>	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>SAINTE-FLORINE</b>	Bureau n° 1 : Mairie - salle des fêtes, Place François Mitterrand Bureau n° 2 : salle polyvalente (rue Arnaud) <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>SAUGUES</b>	Bureaux n°1 et 2 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n°2</b>

### Arrondissement du PUY-EN-VELAY

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
<b>BRIVES-CHARENSAC</b>	Bureaux n°1 et 2 : Maison pour Tous <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>CHADRAC</b>	Bureau n°1 et 2 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n° 1</b>
<b>COUBON</b>	Bureau n°1 - 2 et 3 : Mairie - Maison des Associations Bureau 4 : Assemblée d'Orzilhac <b>Bureau centralisateur : bureau n°3</b>
<b>ESPALY-SAINT-MARCEL</b>	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>POLIGNAC</b>	Bureau n°1 et 2 : Mairie (salle des cérémonies) 2 Place de l'Eglise <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>LE PUY-EN-VELAY</b>	<b>Bureau centralisateur : Bureau n°101</b>
Canton 12 – le Puy-en-Velay 1	Bureau n°301 : Ecole publique Edith Piaf – 35 rue Henri Chas Bureaux n°302 et 303 : Mairie - Place du Martouret Bureau n°304 : Ancienne mairie de Taulhac
Canton 13 – Le Puy-en-Velay 2	Bureaux n°101 – 102 et 103 : salle Jeanne d'Arc - avenue de la Cathédrale Bureau n°104 : Centre Roger Fourneyron – Bd de la République
Canton 14 – Le Puy-en-Velay 3	Bureaux n°501 et 502 : Centre Roger Fourneyron - Boulevard de la République

Canton 15 – Le Puy-en-Velay 4	Bureaux n°401 – 402 et 403 : Ecole Michelet - cours Victor Hugo Bureaux n°404 et 405 : Salle Balavoine Bureau n°406 : ancienne mairie de Taulhac Bureau n°407 : ancienne mairie de Mons
<b>SAINT-GERMAIN-LAPRADE</b>	Bureaux n°1 – 2 et 3 : complexe sportif, avenue des Sports, route de Blavozy <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>SAINT-PAULIEN</b>	Bureaux n°1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau primaire Bureau n°2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>VALS-PRES-LE-PUY</b>	Bureaux n°1 et 2 : Mairie 2, Place du monastère <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>

### Arrondissement d'YSSINGEAUX

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
<b>AUREC-SUR-LOIRE</b>	Bureau n° 1 : Maison des Associations Bureau n° 2 : Ecole primaire Le Pré Vert– rue du 8 Mai Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars Bureau n° 4 : MJC – Parc de la Liberté <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>BAS-EN-BASSET</b>	Bureau n° 1 : Salle municipale Bureau n° 2 : Salle Saint Vincent <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>BEAUZAC</b>	Bureau n°1 : mairie - 1 rue des remparts Bureau n° 2 : mairie - 1 rue des remparts <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>LE CHAMBON-SUR-LIGNON</b>	Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée Bureau n° 2 : Mairie – 1 <sup>er</sup> étage <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>DUNIERES</b>	Bureaux n°1 et 2 : Mairie (salles annexes) <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>LAPTE</b>	Lapte : Salle multi-activités – Le Foyer Verne : Ecole publique du petit suc <b>Bureau centralisateur : salle mutiactivités de Lapte</b>
<b>MONISTROL-SUR-LOIRE</b>	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Gymnase municipal du centre ville Bureaux n°5 et 6 : Maison des associations <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>RETOURNAC</b>	Bureaux n°1 et 2 : Ecole Théodore MONOD – 2 rue Jean Saby <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>

<b>SAINT-DIDIER-EN-VELAY</b>	Bureaux n°1 – 2 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>SAINT-FERREOL-D'AUROURE</b>	Bureau n° 1 : Mairie – 10 Place de l'église Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>SAINT-JEURES</b>	Saint Jeures : Mairie Freyccenet : Bibliothèque de Freyccenet <b>Bureau centralisateur : mairie de Saint Jeures</b>
<b>SAINT-JUST-MALMONT</b>	Bureaux n° 1 et 2 : Salle polyvalente de Saint-Just-Malmont Bureau n° 3 : Mairie – salle du conseil Bureau n° 4 : Malmont : Salle des Seniors <b>Bureau centralisateur : bureau n° 1</b>
<b>SAINT-MAURICE-DE-LIGNON</b>	Bureau n°1: Mairie Bureau n°2: Salle Lachamp <b>Bureau centralisateur : bureau n°1</b>
<b>SAINT-PAL-DE-MONS</b>	Bureaux n°1 et 2 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n° 1</b>
<b>SAINTE-SIGOLENE</b>	Bureau n°1 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°2 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°3 : Maison de la musique Bureau n°4 :Maison de la musique <b>Bureau centralisateur : bureau n°2</b>
<b>TENCE</b>	Bureau n°1 et 2 : Salle Maria Bonnet Bureau n°3 : Chaumargeais (Ancienne école) <b>Bureau centralisateur : bureau n° 1</b>
<b>YSSINGEAUX</b>	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Mairie <b>Bureau centralisateur : bureau n°3</b>

**Article 3** - Dans les autres communes du département à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie, sauf pour les communes ci-après :

ARLEMPDES	salle des fêtes
AUZON	salle polyvalente
BEAULIEU	salle polyvalente
BEAUX	école de Beaux
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	salle polyvalente
BLASSAC	ancienne école
BLESLE	Château des Mercoeur – salle voutée
BOISSET	salle communale
BORNE	salle des associations
CEAUX-D'ALLEGRE	salle polyvalente
CHAMPAGNAC LE VIEUX	salle des fêtes
CHAMPCLAUSE	Pôle communal de Boussoulet
LA CHAISE-DIEU	Salles Casadéennes – avenue de la gare
LA CHAPELLE-D'AUREC	salle polyvalente
LA CHAPELLE-BERTIN	Salle communale

LA CHAPELLE-GENESTE	salle associative
CHASPUZAC	ancienne école (1 route du Puy)
CHOMELIX	salle d'accueil et d'animation
CISTRIERES	salle polyvalente
CRAPONNE-SUR-ARZON	Salle culturelle « la Grenette » (Place du Marchedial)
CUSSAC-SUR-LOIRE	salle polyvalente
FELINES	salle polyvalente
FERRUSSAC	Salle polyvalente
FONTANNES	salle polyvalente – Avenue Henri VEYSSEYRE
FRUGERES LES MINES	Salle polyvalente – 1 rue de la Mairie
GRAZAC	salle polyvalente
GRENIER-MONTGON	salle polyvalente
JULLIANGES	salle des fêtes
LANDOS	salle culturelle
LANTRAC	salle polyvalente
LEOTOING	salle polyvalente
LISSAC	salle polyvalente
LUBILHAC	salle polyvalente
MALREVERS	Salle polyvalente
MONLET	préau de l'école
MONTCLARD	Salle polyvalente
LE MONTEIL	salle multi-activités
MONTREGARD	Salle des sports et des loisirs – 6 rue des Picasses
OUIDES	salle polyvalente
PAULHAC	salle polyvalente
PONT-SALOMON	salle Massenet
PRADELLES	salle des associations
QUEYRIERES	Salle polyvalente
RIOTORD	salle polyvalente
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	Salle des fêtes
SAINT-BEAUZIRE	Salle polyvalente
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Gîte Lagrange située derrière l'église, suite à des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
SAINT-JEAN DE NAY	salle polyvalente
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	salle polyvalente
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	salle polyvalente
SAINT-PIERRE-DUCHAMP	salle multi-activités de Maisonnettes
SENEUJOLS	Salle polyvalente
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	salle des fêtes
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	salle municipale (rue de l'Argentière)
TORSIAC	salle polyvalente
LES VASTRES	salle réunion au dessus de l'école
VERGONGHEON	salle des fêtes

**Article 4** - L'inscription des Français établis hors de France et des militaires de carrière ou liés par contrat, en application des articles L 12 et L 13 du code électoral, ainsi que des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachées dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 se fera, dès lors qu'il y a impossibilité de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote particulier de la commune :

- au bureau de vote n° 1 de la commune;
- en ce qui concerne la commune du Puy-en-Velay, au bureau de vote n° 104 : Centre Roger Fourneyron du canton 13 – Le Puy en Velay 2.

**Article 5** – Le présent arrêté entre en vigueur le 11 mars 2019, pour les scrutins organisés à partir du 11 mars 2019. Pour les scrutins organisés jusqu'au dimanche 10 mars 2019 inclus, il conviendra de se reporter à l'arrêté DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

*Au Puy-en-Velay, le 2 août 2018*

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Rémy DARROUX